

**NUMERO : 2026-105**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260505-2026-105-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-074 du 28 juin 2022 relative à la création du groupement de commandes permanent entre la ville de Sarcelles, coordonnateur, et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 2022-159 du 6 décembre 2022, et visée en Sous-préfecture le 8 décembre 2022, portant adhésion du groupement de commandes de la ville de Sarcelles et du CCAS au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2026 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, coordonnateur du groupement,

Vu la délibération n° 2026-029 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-033 du 29 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Vu le marché public d'assurances relatif au lot 2C « Responsabilité civile et risques annexes des grands comptes », attribué à SMACL Assurances SA et notifié à compter du 1er janvier 2024, pour quatre ans fermes, soit jusqu'au 31 décembre 2027, pour un montant initial annuel de 44 465,39 €TTC conformément à la note de couverture du contrat 100344/V du 16 janvier 2024,

Considérant l'augmentation de la sinistralité du contrat du groupement Ville / CCAS du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 28 février 2026, la SMACL propose par le présent avenant 1 une majoration de cotisation annuelle de révision sur la masse salariale de 0,145% HT et l'insertion d'une franchise de 300 € pour les dommages matériels causés par autrui,

Considérant la proposition d'avenant transmise par la SMACL Assurances SA, valable jusqu'au 31 mai 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la couverture en responsabilité civile de la collectivité à compter du 1er janvier 2027 et pour la dernière année du contrat,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure l'avenant 1 au contrat d'assurance « Responsabilité civile et risques annexes des grands comptes » avec la SMACL ASSURANCES localisée 141 avenue Salvador Allende à NIROT (79031), Siret n°833 817 224 00029 pour le groupement de commandes IARD / VILLE / CCAS.

**Article 2 :** Dit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027 une majoration de la cotisation annuelle est établie dans le cadre de l'avenant 1, portant le taux de révision sur la masse salariale déclarée à 0,145%HT d'une part et d'autre part d'instaurer une franchise de 300 € par sinistre pour les dommages matériels causés à autrui.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget des membres du groupement de commandes (Ville / CCAS) sur les crédits ouverts à cet effet.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 05 mai 2026.

Le Maire   
Bassi KONATE

